

Présentation

Si vous êtes assujetti, vous payez cet impôt sur les dépenses de l'exploitation, mais on vous les rembourse. Vous devenez collecteur d'impôt pour l'Etat : vous facturez la T.V.A. et vous la reversez à l'Etat.

Etant assujetti à la TVA, vous pourrez récupérer la TVA qui est incluse dans tout prix des achats nécessaires à l'exploitation.

La TVA n'est pas une charge pour l'entreprise.

Il existe deux régimes de TVA : le remboursement forfaitaire agricole et le régime simplifié agricole (on dit alors que l'exploitant est assujetti à la TVA).

Le Remboursement Forfaitaire Agricole (RFA)

Il a pour objet de compenser les charges de TVA ayant grevé les achats des exploitants qui ne sont pas assujettis à la TVA. 3 conditions :

- moyenne des recettes annuelles inférieure à 46 000 € sur les deux exercices précédents,
- ne pas avoir opté pour le Régime Simplifié Agricole (RSA),
- valable sur les ventes à des entreprises assujetties, l

Pour certaines activités, l'Etat reverse 4% (lait, volaille, œufs, animaux de basse cour, animaux de boucherie et charcuterie, céréales, oléagineux et protéagineux), ou 3,05% pour les autres produits.

Le Régime Simplifié Agricole (RSA)

Ce régime est obligatoire si la moyenne des recettes agricoles sur les 2 années civiles antérieures dépasse 46 000 €.

Ce régime peut être sur option (par choix) si cette moyenne est inférieure à 46 000 €. L'option porte sur une période de 3 années civiles, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 années civiles.

Deux situations possibles en fin d'année :

- si TVA sur ventes > TVA sur achats : l'entreprise doit à l'Etat (situation débitrice), elle rembourse le trop perçu,
- si TVA sur ventes < TVA sur achats : l'Etat doit à l'entreprise (situation créditrice), il lui rembourse son dû.

Les obligations comptables sont :

- tenir une comptabilité TVA enregistrant les achats (Livre d'achats faisant apparaître les acquisitions de biens et services et immobilisations) et les encaissements (Livre des ventes avec ventilation des recettes par taux),
- établir des factures et de les conserver au minimum cinq ans (10 ans pour les immobilisations),
- rédiger trimestriellement un bulletin d'échéance, annuellement une déclaration de régularisation.

Pour les exploitations au réel (régime d'imposition), l'année de TVA peut être calée sur l'exercice comptable.

Les exploitations au RSA doivent également verser la taxe CASDAR. Cette taxe est assise sur le chiffre d'affaire de l'activité agricole (hors TVA) de l'année précédente (aides DPU incluses).